



Procédure : Délivrance des licences des membres d'équipage de conduite

Code : P.PEL.002.SLQ/02

Processus : Personnel Aéronautique
Version : 02
Date de création : 30/09/2009

	Nom	Fonction	Date	Visa
Rédaction	Mustapha AZBAKH	Chargé de la division PEL	05/04/2016	Version signée
Validation	Islam RHYA	Chargée des organismes de formation	13/04/20016	Version signée
Approbation	Zakaria BELGHAZI	Directeur DAC		Version signée

SOMMAIRE

- I- **Objet de la procédure**
- II- **Champs d'application**
- III- **Responsabilités**
- IV- **Définitions**
- V- **Déroulement**
- VI- **Annexes**

DIFFUSION

Historique des versions :

Date	Version	Motif de la modification	Rédacteur
05/04/2016	02	Conformité réglementaire	Mustapha AZBAKH
30/09/2009	01	Création	Siham LAAOUEJ

Niveau de diffusion : Interne Externe Confidentiel

I-OBJET DE LA PROCEDURE

L'objectif de cette procédure est de déterminer les modalités de délivrance des licences des membres d'équipage de conduite.

II-CHAMPS D'APPLICATION

Les licences concernées par cette procédure sont :

- Licence de pilote privé – avion, PPL(A)
- Licence de pilote professionnel - avion, CPL(A)
- Licence de pilote de ligne –avion, ATPL(A)
- Licence de pilote privé – hélicoptère, PPL(H)
- Licence de pilote professionnel – hélicoptère, CPL(H)
- Licence de pilote de planeur
- Licence de pilote de ballon libre
- Licence de pilote d'Ultra Léger Motorisé (ULM)
- Licence de parachutiste.

III-RESPONSABILITES

Le chef du Service PEL est le responsable de la mise en application de cette procédure.

IV-DEFINITIONS

- **A** : avion
- **ATPL** : Licence de pilote de ligne
- **CIN** : Carte d'identité nationale
- **H** : Hélicoptère
- **CPL** : Licence de pilote professionnel
- **PEL** : Division du personnel aéronautique
- **PPL** : licence de pilote privé
- **ULM** : Ultra Léger Motorisé

V-DEROULEMENT

5.1- DELIVRANCE DES LICENCES

1- Licence de pilote privé - Avion, PPL(A):

1-1 Conditions de délivrance

Tout candidat à une licence de pilote privé avion doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Ayant atteint l'âge de 17 ans révolus
- Détenteur d'un Certificat d'aptitude Classe 2 en état de validité
- Justifiant, avoir suivi la formation théorique et pratique prévue pour cette catégorie et avoir satisfait aux épreuves théoriques et pratiques relatives à la licence PPL conformément au Règlement technique relatif à la formation théorique et pratique des membres d'équipage de conduite annexé à l'arrêté 3163-12
- Etre détenteur d'une carte de stagiaire
- Justifier avoir accompli au moins 40 heures de vol, ou 35 heures accomplies dans le cadre d'une formation homologuée, en qualité de pilote d'avion approprié à la classe d'avion sollicitée
- Justifier avoir accompli au moins 10 heures de vol en solo sur des avions appropriés à la classe sollicitée, sous la supervision d'un instructeur de vol habilité, dont 5 heures de vol en solo sur campagne comprenant au moins un vol d'un minimum de 270 km (150 NM) au cours duquel aura été effectué un atterrissage avec arrêt complet à deux aérodromes différents.

1-2 Constitution du dossier

Le dossier relatif à la demande de délivrance d'une licence de pilote privé doit contenir :

- Formulaire de demande de licence PPL : F-PEL-002-SLQ/02, dument renseigné et signé
- Copie de la carte de stagiaire
- Copie de la CIN ou du passeport pour les étrangers
- 2 photos récentes
- Copies des pages actives du carnet de vol certifiées
- Certificat d'aptitude Classe 2
- Certificat d'aptitude théorique
- Attestation de réussite à l'épreuve pratique d'aptitude et de contrôle de compétence délivrée par un examinateur habilité
- Récépissé de paiement des droits (400 DH)

1-3 Délivrance

- Après satisfaction des conditions, la licence est délivrée en apposant la qualification correspondante à la classe d'avions sur laquelle le candidat justifie l'expérience en vol et a subi le contrôle pratique.

- Après sa signature un numéro est attribué à la licence à partir du registre des licences PPL qui doit être mis à jour à chaque délivrance de nouvelle licence.
- Une copie des pages actives de la licence est insérée dans le dossier du candidat et qui sera transmis pour archivage

NB : la vérification du dossier est effectuée en utilisant la liste de vérification D.PEL.002.SLQ/01

2- Licence de pilote professionnel - avion, CPL(A)

2-1 Conditions de délivrance

Tout candidat à une licence de pilote professionnel avion doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Ayant atteint l'âge de 18 ans révolus
- Etre titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire d'une série scientifique ou technologique, ou d'un document reconnu équivalent
- Détenteur d'un Certificat d'aptitude **Classe 1** en état de validité
- Etre capable de parler et comprendre la langue anglaise à un niveau de compétence linguistique au moins égal au **niveau 4**
- Justifiant, avoir suivi la formation théorique et pratique prévue pour cette catégorie et avoir satisfait aux épreuves théoriques et pratiques relatives à la licence CPL conformément au Règlement technique relatif à la formation théorique et pratique des membres d'équipage de conduite annexé à l'arrêté 3163-12.
- Justifier avoir accompli au moins 200 heures de vol, ou 150 heures accomplies dans le cadre d'une formation homologuée, en qualité de pilote d'avion.
- Justifier avoir accompli sur avion un minimum de :
 - a) 100 heures, ou 70 heures dans le cas d'un cours de formation homologuée, en qualité de pilote commandant de bord,
 - b) 20 heures de vol sur campagne en qualité de pilote commandant de bord, comprenant un vol d'un minimum de 540 km (300 NM) au cours duquel aura été effectué un atterrissage avec arrêt complet à deux aérodromes différents,
 - c) 10 heures d'instruction aux instruments, dont un maximum de 5 heures peuvent être aux instruments au sol,
 - d) 5 heures de vol de nuit, comprenant 5 décollages et 5 atterrissages en qualité de pilote commandant de bord.

2-2 Constitution du dossier

Le dossier relatif à la demande de délivrance d'une licence de pilote professionnel contenir :

- Formulaire de demande de licence CPL : F-PEL-003-SLQ/02 dument renseigné et signé
- Copie de la licence PPL ou de la carte de stagiaire
- Copie de la CIN ou du passeport pour les étrangers
- 2 photos récentes
- Copies des pages actives du carnet de vol certifiées
- Certificat d'aptitude Classe 1
- Copie du baccalauréat de l'enseignement secondaire d'une série scientifique ou technologique, ou d'un document reconnu équivalent
- Certificat d'aptitude théorique
- Rapport du contrôle en vol pour l'obtention de la licence CPL
- Attestation du niveau de compétence linguistique (au moins Niveau 4)
- Paiement des droits (700 DH)

2-3 Délivrance

- Après satisfaction des conditions, la licence est délivrée en apposant toutes les qualifications détenues par le candidat
- Après sa signature un numéro est attribué à la licence à partir du registre des licences CPL qui doit être mis à jour après chaque délivrance de licence
- Une copie des pages actives de la licence est insérée dans le dossier du candidat, qui sera archivé.
- Le dossier relatif à la licence PPL (s'il existe) est archivé dans le nouveau dossier, en mentionnant ce transfert sur le registre PPL

NB : la vérification du dossier est effectuée en utilisant la liste de vérification D.PEL.003.SLQ/01.

3- Licence de pilote de ligne –avion, ATPL(A)

3-1 Conditions de délivrance

Tout candidat à une licence de pilote professionnel avion doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Ayant atteint l'âge de 21 ans révolus
- Etre titulaire d'une licence marocaine de pilote professionnel et de la qualification de vol aux instruments

- Etre titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire d'une série scientifique ou technologique, ou d'un document reconnu équivalent
- Détenteur d'un Certificat d'aptitude **Classe 1** en état de validité
- Etre capable de parler et comprendre la langue anglaise à un niveau de compétence linguistique au moins égal au **niveau 4**
- Avoir suivi un stage ATPL pratique approuvé par la Direction de l'Aéronautique Civile (les demandes de licence ATPL par reconnaissance de l'expérience militaire ne sont pas concernées par ce stage)
- Justifiant, avoir suivi la formation théorique et pratique prévue pour cette catégorie et avoir sa satisfait aux épreuves théoriques et pratiques relatives à la licence ATPL conformément au Règlement technique relatif à la formation théorique et pratique des membres d'équipage de conduite annexé à l'arrêté 3163-12.
- Justifier avoir accompli au moins 1500 heures de vol, en qualité de pilote d'avion.
- Justifier avoir accompli sur avion un minimum de :

a) 500 heures en qualité de commandant de bord sous supervision, ou 250 heures en qualité de commandant de bord ou composées comme suit : 70 heures au minimum en qualité de commandant de bord et le reste en qualité de commandant de bord sous supervision,

b) 200 heures de vol sur campagne, dont un minimum de 100 heures en qualité de pilote commandant de bord ou de pilote commandant de bord sous supervision

c) 75 heures d'instruction aux instruments, dont un maximum de 30 heures peuvent être aux instruments au sol,

d) 100 heures de vol de nuit en qualité de commandant de bord ou de copilote

3-2 Constitution du dossier

Le dossier relatif à la demande de délivrance d'une licence de pilote de ligne doit contenir :

- Formulaire de demande de licence ATPL : F.PEL.004.SQL/02 dument renseigné et signé
- Copie de la licence CPL
- Copie de la CIN ou du passeport pour les étrangers
- 2 photos récentes
- Copies des pages actives du carnet de vol certifiées
- Certificat d'aptitude Classe 1

- Copie du baccalauréat de l'enseignement secondaire d'une série scientifique ou technologique, ou d'un document reconnu équivalent
- Certificat d'aptitude ATPL théorique
- Rapports du contrôle en vol pour l'obtention de la licence ATPL (1 Hors ligne, 1 En ligne)
- Attestation du niveau de compétence linguistique (au moins Niveau 4)
- Paiement des droits (1000 DH)

3-3 Délivrance

- Après satisfaction des conditions, la licence est délivrée en apposant les qualifications détenues par le candidat et apposées sur sa licence CPL
- Après sa signature un numéro est attribué à la licence à partir du registre des licences ATPL, le registre doit être actualisé après chaque délivrance de licence
- Une copie des pages actives de la licence est insérée dans le dossier du candidat, qui sera archivé.
- Le dossier relatif à la licence CPL est archivé dans le nouveau dossier, en mentionnant ce transfert sur le registre CPL

NB : la vérification du dossier est effectuée en utilisant la liste de vérification D.PEL.004.SLQ/01.

4- Licence de pilote privé – hélicoptère, PPL(H)

4-1 Conditions de délivrance

Tout candidat à une licence de pilote privé avion doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Ayant atteint l'âge de 17 ans révolus
- Détenteur d'un Certificat d'aptitude Classe 2 en état de validité
- Justifiant, avoir suivi la formation théorique et pratique prévue pour cette catégorie et avoir satisfait aux épreuves théoriques et pratiques relatives à la licence PPL(H) conformément au Règlement technique relatif à la formation théorique et pratique des membres d'équipage de conduite annexé à l'arrêté 3163-12
- Etre détenteur d'une carte de stagiaire ;
- Justifier avoir accompli au moins 40 heures de vol, ou 35 heures accomplies dans le cadre d'une formation homologuée, en qualité de pilote d'hélicoptère
- Justifier avoir accompli sur hélicoptère au moins 10 heures de vol en solo sous la supervision d'un instructeur de vol habilité, dont 5 heures de vol en solo sur campagne

comprenant au moins un vol d'un minimum de 180 km (100 NM) au cours duquel aura été effectué un atterrissage en deux points différents.

- Le candidat doit justifier avoir reçu 20 heures d'instruction en double commande sur hélicoptère donnée par un instructeur de vol habilité.

4-2 Constitution du dossier

Le dossier relatif à la demande de délivrance d'une licence de pilote privé d'hélicoptère doit contenir :

- Formulaire de demande de licence PPL : F.PEL.002.SLQ/02, dûment renseigné et signé
- Copie de la carte de stagiaire
- Copie de la CIN ou du passeport pour les étrangers
- 2 photos récentes
- Copies des pages actives du carnet de vol certifiées
- Certificat d'aptitude Classe 2
- Certificat d'aptitude théorique
- Attestation de réussite à l'épreuve pratique d'aptitude et de contrôle de compétence délivrée par un examinateur habilité
- Paiement des droits (400 DH)

4-3 Délivrance

- Après satisfaction des conditions, la licence est délivrée en apposant la qualification correspondante à la classe ou le type d'hélicoptère sur laquelle le candidat justifie l'expérience en vol et a subi le contrôle pratique.
- Après sa signature un numéro est attribué à la licence à partir du registre des licences PPL(H),
- Une copie des pages actives de la licence est insérée dans le dossier du candidat, qui sera archivé.

NB : la vérification du dossier est effectuée en utilisant la liste de vérification D.PEL.002.SLQ/01.

5- Licence de pilote professionnel – hélicoptère, CPL(H)

5-1 Conditions de délivrance

Tout candidat à une licence de pilote professionnel avion doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Ayant atteint l'âge de 18 ans révolus

- Etre titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire d'une série scientifique ou technologique, ou d'un document reconnu équivalent
- Détenteur d'un Certificat d'aptitude **Classe 1** en état de validité
- Etre capable de parler et comprendre la langue anglaise à un niveau de compétence linguistique au moins égal au **niveau 4**
- Justifiant, avoir suivi la formation théorique et pratique prévue pour cette catégorie et avoir satisfait aux épreuves théoriques et pratiques relatives à la licence CPL(H) conformément au Règlement technique relatif à la formation théorique et pratique des membres d'équipage de conduite annexé à l'arrêté 3163-12.
- Justifier avoir accompli au moins 150 heures de vol, ou 100 heures accomplies dans le cadre d'une formation homologuée, en qualité de pilote d'hélicoptère.
- Justifier avoir accompli sur hélicoptère un minimum de :
 - a) 35 heures en qualité de pilote commandant de bord,
 - b) 10 heures de vol sur campagne en qualité de pilote commandant de bord, comprenant un vol au cours duquel aura été effectué un atterrissage entre deux points différents,
 - c) 10 heures d'instruction aux instruments, dont un maximum de 5 heures peut être aux instruments au sol,
 - d) Si les privilèges de la licence doivent être exercées de nuit, 5 heures de vol de nuit, comprenant 5 décollages et 5 atterrissages en qualité de pilote commandant de bord.

5-2 Constitution du dossier

Le dossier relatif à la demande de délivrance d'une licence de pilote professionnel contenir :

- Formulaire de demande de licence PPL : F.PEL.003.SLQ/02, dûment renseigné et signé
- Copie de la licence PPL(H) ou de la carte de stagiaire
- Copie de la CIN ou du passeport pour les étrangers
- 2 photos récentes
- Copies des pages actives du carnet de vol certifiées
- Certificat d'aptitude Classe 1
- Copie du baccalauréat de l'enseignement secondaire d'une série scientifique ou technologique, ou d'un document reconnu équivalent
- Certificat d'aptitude théorique
- Rapport du contrôle en vol pour l'obtention de la licence CPL(H)

- Attestation du niveau de compétence linguistique (au moins Niveau 4)
- Récépissé du paiement des droits (700 DH)

5-3 Délivrance

- Après satisfaction des conditions, la licence est délivrée en apposant les qualifications détenues par le candidat
- Après sa signature un numéro est attribué à la licence à partir du registre des licences CPL(H), le registre des licences CPL(H) doit être actualisé
- Une copie des pages actives de la licence est insérée dans le dossier du candidat, qui sera archivé.
- Le dossier relatif à la licence PPL(H) (s'il existe) est archivé dans le nouveau dossier, en mentionnant ce transfert sur le registre PPL(H)

NB : la vérification du dossier est effectuée en utilisant la liste de vérification D.PEL.003.SLQ/01.

6- Licence de pilote de planeur

6-1 Conditions de délivrance

Tout candidat à une licence de planeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Ayant atteint l'âge de 16 ans révolus
- Détenteur d'un Certificat Classe 2 en état de validité
- Justifiant, avoir suivi la formation théorique et pratique prévue pour cette catégorie et avoir satisfait aux épreuves théoriques et pratiques relatives à la licence de planeur conformément au Règlement technique relatif à la formation théorique et pratique des membres d'équipage de conduite annexé à l'arrêté 3163-12

6-2 Constitution du dossier

Le dossier relatif à la demande de délivrance d'une licence de planeur doit contenir :

- Formulaire de demande de licence Planeur : F.PEL.005.SLQ/02, dûment renseigné et signé
- Copie de la carte de stagiaire
- Copie de la CIN ou du passeport pour les étrangers
- 2 photos récentes
- Copies des pages actives du carnet de vol certifiées
- Certificat d'aptitude Classe 2

- Certificat d'aptitude théorique et pratique
- Paiement des droits (400 DH)

6-3 Délivrance

- Après satisfaction des conditions, la licence est délivrée.
- Un numéro est attribué à la licence à partir du registre des licences de planeur,
- Une copie des pages actives de la licence est insérée dans le dossier du candidat, qui sera archivé.

NB : la vérification du dossier est effectuée en utilisant la liste de vérification D.PEL.005.SLQ/01.

7- Licence de pilote de ballon libre

7-1 Conditions de délivrance

Tout candidat à une licence de Ballon libre doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Ayant atteint l'âge de 16 ans révolus
- Détenteur d'un Certificat Classe 2 en état de validité
- Justifiant, avoir suivi la formation théorique et pratique prévue pour cette catégorie et avoir satisfait aux épreuves théoriques et pratiques relatives à la licence de Ballon libre conformément au Règlement technique relatif à la formation théorique et pratique des membres d'équipage de conduite annexé à l'arrêté 3163-12

7-2 Constitution du dossier

Le dossier relatif à la demande de délivrance d'une licence de Ballon libre doit contenir :

- Formulaire de demande de licence Ballon libre : F.PEL.006.SLQ/02, dûment renseigné et signé
- Copie de la CIN ou du passeport pour les étrangers
- 2 photos récentes
- Copies des pages actives du carnet de vol certifiées
- Certificat d'aptitude Classe 2
- Certificat d'aptitude théorique et pratique
- Paiement des droits (400 DH)

7-3 Délivrance

- Après satisfaction des conditions, la licence est délivrée.
- Un numéro est attribué à la licence à partir du registre des licences de ballon libre,
- Une copie des pages actives de la licence est insérée dans le dossier du candidat, qui sera archivé.

NB : la vérification du dossier est effectuée en utilisant la liste de vérification D.PEL.006.SLQ/01.

8- Licence de pilote d'Ultra Léger Motorisé (ULM)

8-1 Conditions de délivrance

Tout candidat à une licence ULM doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Atteindre l'âge de 17 ans révolus
- Satisfaire aux conditions d'aptitude physique et mentale réglementaires
- Justifier les connaissances théoriques et les compétences pratiques nécessaires prévues pour cette catégorie
- Satisfaire, sous la supervision d'un examinateur de pilote d'ULM de la classe correspondante autogire (ultraléger) ou aérostat (ultraléger) à une épreuve au sol spécifique et à une épreuve en vol

8-2 Constitution du dossier

Le dossier relatif à la demande de délivrance d'une licence d'ULM doit contenir :

- Formulaire de demande de licence Planeur : F.PEL.007.SLQ/02, dûment renseigné et signé
- Copie de la CIN ou du passeport pour les étrangers
- 2 photos récentes
- Copies des pages actives du carnet de vol certifiées
- Certificat du certificat d'aptitude Classe 2
- Copie du contrôle en vol
- Paiement des droits (400 DH)

8-3 Délivrance

- Après satisfaction des conditions, la licence est délivrée
- Un numéro est attribué à la licence à partir du registre des licences ULM
- Une copie des pages actives de la licence est insérée dans le dossier du candidat, qui sera archivé

NB : la vérification du dossier est effectuée en utilisant la liste de vérification D.PEL.007.SLQ/01.

9- Licence de parachutiste

9-1 Conditions de délivrance

La licence de parachutiste est délivrée aux candidats :

- Ayant atteint l'âge de 18 ans révolus
- Détenteur d'une carte de stagiaire (parachutiste)
- Détenant un certificat médical de classe 2 en cours de validité
- Ayant satisfait aux épreuves théoriques et pratiques portant sur ses connaissances dans les domaines conformément aux dispositions en vigueur
- justifiant lors du dépôt de la demande de licence, avoir accompli au moins 30 sauts en parachute dont 15 en ayant utilisé le dispositif d'ouverture commandée.

9-2 Constitution du dossier

Le dossier relatif à la demande de délivrance d'une licence de parachutiste doit contenir :

- Formulaire de demande de licence de parachutiste : F.PEL.008.SLQ/02, dûment renseigné et signé
- Copie de la CIN ou du passeport pour les étrangers
- 2 photos récentes
- Copies des pages actives du carnet de vol certifiées
- Certificat d'aptitude Classe 2
- Certificat d'aptitude théorique et pratique
- Paiement des droits (400 DH)

9-3 Délivrance

- Après satisfaction des conditions, la licence est délivrée.
- Un numéro est attribué à la licence à partir du registre des licences de parachutiste
- Une copie des pages actives de la licence est insérée dans le dossier du candidat, qui sera archivé

NB : la vérification du dossier est effectuée en utilisant la liste de vérification D.PEL.008.SLQ/01.

5.2- Validité et renouvellement des licences

- **La validité des licences PPL, CPL, ATPL** est déterminée par la validité des qualifications qu'elles contiennent et du certificat médical y attaché, ainsi que, pour les pilotes professionnels (et de ligne) d'avions et d'hélicoptères, par l'apposition d'au moins une mention relative à la compétence linguistique, le renouvellement des qualifications entraîne automatiquement le renouvellement de la licence.
- La licence de pilote de planeur a une durée de validité de 24 mois. Cette période est ramenée à 12 mois pour les pilotes âgés de plus de 40 ans.
- **La licence de pilote de planeur** est renouvelée si son titulaire répond aux conditions suivantes:
 - a- Présenter un certificat médical de classe 2 en cours de validité
 - b- effectuer, sur planeur, au cours des 24 derniers mois, au moins 6 heures de vol comme pilote commandant de bord sur planeur incluant 10 décollages, ou 3 heures de vol comme pilote commandant de bord sur planeur, incluant 5 décollages, et 3 vols d'entraînement avec un instructeur
 - c- satisfaire à un contrôle de compétence sous la supervision d'un instructeur
- Si le titulaire ne répond pas aux conditions a) et b) susmentionnées pour le renouvellement de sa licence, il doit satisfaire à un contrôle sous la supervision d'un examinateur, portant sur les épreuves pratiques exigées pour la délivrance de la licence de pilote de planeur.
- **La licence de pilote de ballon libre** a une durée de validité de 24 mois. Cette période est ramenée à 12 mois pour les pilotes âgés de plus de 40 ans.
- La licence est renouvelée pour une période de même durée, sous réserve que l'intéressé présente un certificat médical de classe 2 en cours de validité et qu'il justifie de l'accomplissement d'au moins 5 ascensions en qualité de pilote commandant de bord sur ballon libre.
- S'il ne remplit pas cette dernière condition, il doit satisfaire à un contrôle sous la supervision d'un examinateur portant sur les épreuves pratiques exigées pour la délivrance de la licence de pilote de ballon libre.
- **La licence de pilote d'ULM** a une durée de validité de 24 mois. Cette période est ramenée à 12 mois pour les pilotes âgés de plus de 40 ans
- La licence est renouvelée pour une période de même durée, sous réserve que l'intéressé présente un certificat médical de classe 2 en cours de validité et qu'il justifie de l'accomplissement d'au moins 5 heures de vol comme commandant de bord d'ULM dans les 6 mois précédant la demande de renouvellement
- S'il ne remplit pas cette dernière condition, il doit satisfaire à un contrôle sous la supervision d'un examinateur portant sur l'épreuve pratique exigée pour la délivrance de la licence de pilote d'ULM

- **La licence de parachutiste** a une durée de validité de 12 mois à compter de la date de sa délivrance, cette période de validité est ramenée à 6 mois pour les parachutistes âgés de plus de 40 ans.
- La licence de parachutiste est prorogée pour une période de même durée, lorsque l'intéressé détient un certificat médical de classe 2 en cours de validité et qu'il justifie de l'accomplissement, au cours de la période de validité de sa licence, d'au moins 4 sauts en parachute effectués en utilisant uniquement le dispositif d'ouverture commandée, dont deux sauts datant de moins de 6 mois.
- Si l'intéressé ne totalise pas le nombre de sauts prescrits pour la prorogation de sa licence, il doit satisfaire à un contrôle portant sur les épreuves pratiques exigées pour la délivrance de la licence de parachutiste et comprenant notamment deux (2) sauts en utilisant le dispositif d'ouverture automatique, et ensuite, quatre (4) sauts en utilisant le dispositif d'ouverture commandée.

5.3- Echange et duplicata

Toute licence doit être remplacée par une nouvelle licence dans les cas suivants :

- 1) Modification de l'une des mentions contenues dans la licence
 - 2) Manque de place pour inscrire de nouvelles informations notamment les qualifications
 - 3) Pour toute autre raison jugée utile par le directeur de l'aéronautique civile
- Tout remplacement d'une licence est effectué, à la demande de son titulaire, sur présentation des documents nécessaires à cet effet, à savoir :
 - a- Une demande de remplacement adressée au Directeur de l'Aéronautique Civile
 - b- La licence à remplacer dans le cas d'un échange ou une attestation de perte légalisée au niveau des services compétents dans le cas d'un duplicata
 - c- paiement des droits (selon la catégorie de la licence)
 - La nouvelle licence est délivrée en portant la date du remplacement
 - Les qualifications en cours de validité sont reportées sur la nouvelle licence
 - Une copie de la licence est ensuite archivée dans le dossier avec mention : Echange ou Duplicata.

6.1- Formulaires

F.PEL.002.SLQ/02 ; F.PEL.003.SLQ/02 ; F.PEL.004.SLQ/02 ; F.PEL.005.SLQ/02

F.PEL.006.SLQ/02 ; F.PEL.007.SLQ/02 ; F.PEL.008.SLQ/02

6.2- Listes de vérification

D.PEL.002.SLQ/01 ; D.PEL.003.SLQ/02 ; D.PEL.004.SLQ/02 ; D.PEL.005.SLQ/02

D.PEL.006.SLQ/02 ; D.PEL.007.SLQ/02 ; D.PEL.008.SLQ/02